



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.79/L.13
23 juin 1987

FRANCAIS SEULEMENT

CINQUIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GEOGRAPHIQUES
Montréal, 18-31 août 1987
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORTS DES DIVISIONS ET DES GOUVERNEMENTS SUR LA SITUATION
DANS LEURS REGIONS ET LEURS PAYS ET SUR LES PROGRES ACCOMPLIS
QUANT A LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES DEPUIS LA
QUATRIEME CONFERENCE

Rapport d'activité de la division romano-hellénique

Document présenté par la division romano-hellénique**

Depuis la Conférence de Genève de 1982, les membres de la division romano-hellénique ont eu plusieurs contacts leur permettant de faire progresser dans leur région les questions relatives à la normalisation des noms géographiques, notamment dans les domaines de la romanisation, des exonymes, des structures et de la formation. Ces sujets ont été débattus au cours de la réunion organisée à Lisbonne du 5 au 7 juin 1985 à l'Institut géographique et cadastral du Portugal. On peut en rappeler ci-après l'essentiel.

* E/CONF.79/1.

** Etabli par M. J. Ramondou, Institut géographique national, Paris.

1 - Romanisation du grec et de l'arabe

1.1. Grec

1.1.1. Le Touring Club Italien a édité en 1983 une carte routière de la Grèce à 1 : 1 000 000. Il a rencontré à cette occasion des problèmes de mise à jour de la cartographie et surtout de romanisation du grec. M. Toniolo dresse un historique des différents travaux effectués par le Touring Club Italien concernant la Grèce :

- . l'Atlante Internazionale, paru en 1928, (dernière édition en 1977), utilisait une translittération classique traditionnelle.
- . une carte routière à 1 : 500 000, éditée en 1962, portait une transcription phonétique accompagnée, pour la première fois, du nom en grec, tel qu'on pouvait le voir sur les panneaux routiers. Cette double écriture phonétique et grecque avait pour but de permettre aux utilisateurs de lire les noms en grec sur la carte comme sur les panneaux et de pouvoir les prononcer correctement.

D'autres documents ont par la suite été publiés avec cette double écriture.

A partir de 1977, le remplacement du kataréous, langue pure, par le demotiki, langue populaire, comme langue officielle, a entraîné un changement important dans l'orthographe grecque, et par conséquent dans les graphies des noms de lieux.

En effet, sur la base du demotiki, deux systèmes de romanisation ont été élaborés par la Grèce :

- . la romanisation officielle présentée au Groupe d'Experts en 1981 par M. Kofos,
- . la transcription phonétique du Ministère des Travaux Publics qui bénéficie d'une antériorité sensible.

Or le premier système n'est pas encore employé dans les cartes routières, contrairement au second, qui comporte des erreurs et des approximations, mais est largement utilisé dans les diverses publications du pays.

Le Touring Club a préféré adopter la transcription du Ministère des Travaux Publics pour que sa carte routière à 1 : 1 000 000 se trouve en accord avec les panneaux indicateurs et les cartes routières publiées en Grèce.

M. Toniolo précise qu'il s'agit d'une solution pratique, puisqu'aucune carte grecque n'utilise la romanisation officielle, mais que ce système s'avère insuffisant pour tout autre type de publication ; il cite pour exemple les graphies successives d'Athènes et du Pirée : sur la carte à 1 : 500 000, qui part de la langue classique, figurent Athinae et Piraeéfs, alors que sur l'actuelle carte, utilisant le demotiki transcrit phonétiquement, on peut lire Athina et Pireas.

En Europe, seuls Michelin et le Touring Club Italien se sont mis à jour avec l'adoption du demotiki et du système de romanisation élaboré par le Ministère des Travaux Publics.

D'autre part, le Touring Club Italien prépare pour 1986 un atlas d'usage scolaire et familial. Cet atlas, destiné aux seuls membres du T.C.I., comportera 3 volumes : le premier sera consacré à l'Italie, le deuxième aux Pays d'Europe, le troisième au reste du Monde.

Le problème de la translittération du grec se posera donc à nouveau. Le T.C.I. se déclare prêt à suivre le système officiel, à condition de savoir à quel stade en est son officialisation. En effet, les nouveaux panneaux et les cartes routières récentes sont en double écriture, suivant le même système du Ministère des Travaux Publics.

M. Toniolo en posera la question à M. Kofos et lui adressera une liste de toponymes pour recueillir son avis.

1.1.2. L'Institut Géographique et Cadastral portugais ne possède pas de publications pour la Grèce.

1.1.3. En Espagne, il existe un glossaire des hellénismes espagnols, qui ne présente pas d'intérêt sur le plan international. L'Atlas Aguilar a effectué une transcription phonétique approximative.

A Athènes en 1977, l'Espagne a publié une liste des exonymes espagnols ; pour les noms grecs, on a adopté l'orthographe officielle de l'espagnol, à l'exception du dzéta translittéré /ts/.

1.2. Arabe

Constat est dressé de la complexité du problème et de la difficulté qu'éprouvent les pays arabes eux-mêmes à accepter un système unique de translittération de l'arabe. Cet état de fait est dû à la langue arabe qui a rencontré au cours de son extension des langues n'appartenant pas au groupe sémitique, et à l'histoire, puisque de nombreux pays arabes ont subi une domination étrangère, française et anglaise principalement.

1.2.1. La France rencontre dans les pays du Maghreb des difficultés pour utiliser un système de translittération rigoureux, celui mis au point à Beyrouth en 1980 n'étant pas appliqué.

La Tunisie et le Maroc ont élaboré leurs propres systèmes, ce dernier en excluant tout signe diacritique. L'Algérie pour sa part a édicté un décret au Journal Officiel de la République Algérienne en date du 7 mars 1981 promulguant le remplacement des graphies francisées traditionnelles par des formes translittérées selon les lois de la phonétique arabe. Une liste de noms de villes par divisions administratives était simultanément publiée ; Oran et Constantine, par exemple, devenaient Wahran et Qacentina. Cependant, ce décret n'a pu être appliqué, en raison des résistances rencontrées au sein même du pays à des modifications de cette importance. Un autre projet est actuellement en cours d'étude.

Tous les documents relatifs aux changements de noms en Algérie seront communiqués aux membres de la division.

- 1.2.2. *M. Toniolo présente une expérience récente : le T.C.I. prépare en collaboration avec Hachette un guide de l'Egypte. Après compilation et étude des nombreux systèmes de translittération existants pour ce pays, regroupés en un tableau communiqué aux participants, le T.C.I. a élaboré un système très proche de celui de Riyad : il n'en diffère que par la translittération de jim en "g", conformément à la cartographie égyptienne et à la prononciation particulière de ce signe en Egypte.*

M. Toniolo souligne par ailleurs qu'il a soumis son projet au Dr Tazi, membre de l'Académie Royale du Maroc, et à l'Egyptian Survey ; cet organisme a proposé à M. Toniolo des solutions différentes de celles adoptées pour ses cartes.

2 - Etude des exonymes

Les pays de l'Europe sont particulièrement concernés par ce problème, du fait de l'interpénétration de civilisations anciennes ayant favorisé la création d'exonymes profondément intégrés dans les lexiques nationaux.

2.1. France

La France avait présenté au cours de la Conférence d'Athènes en 1977 un document comportant 2 parties : un essai de classification des exonymes suivant des critères historiques et linguistiques, et une liste des exonymes français des villes d'Europe.

Cette liste a été complétée par les exonymes des principaux détails topographiques et entités administratives de l'Europe, relevés dans le "Petit Robert des Noms Propres", édition de 1981. Différents atlas et cartes générales ont également été consultés, les formes ainsi recueillies figurant comme variantes des appellations de référence. Les dénominations locales ont été vérifiées dans les "Gazetteers" et ouvrages nationaux. Ne sont pas mentionnés les exonymes historiques aujourd'hui tombés en désuétude.

Le précédent essai de classification, insuffisant pour traiter cette nouvelle liste, a été entièrement remanié et enrichi d'autres catégories plus précises.

2.2. Espagne

M. Gonzalez Aboin expose la situation complexe de l'Espagne : le castillan demeure la langue officielle de l'ensemble du pays, mais dans les régions autonomes, les anciennes dénominations castillanes sont progressivement remplacées par les noms locaux basques, catalans ou galiciens.

La Catalogne, qui possède une langue littéraire bien décrite par Pompeu Fabra, a déjà publié une liste des communes catalanes.

La langue basque n'a pas encore une orthographe fixée, huit dialectes différents étant parlés dans le Pays Basque.

Le galicien, identique au portugais au Moyen Âge, a subi l'influence du castillan.

L'Institut Géographique National espagnol a commencé de publier des cartes topographiques au 1 : 50 000 avec les noms dans les deux langues, officielle et locale. Des listes de toponymes sont en cours d'élaboration.

Pour sa communication sur les degrés d'utilisation des exonymes, présentée à Athènes en 1977, M. Gonzalez Aboin a procédé selon une méthode d'évaluation approximative.

Le classement n'étant pas fixé de manière rigoureuse, il peut recevoir des modifications pour s'intégrer à une communication commune de la division.

2.3. Italie

En Italie, chaque région a la possibilité de changer les noms de communes, elle en rend compte ensuite aux organismes nationaux. Cette absence de centralisation ôte à l'Etat le pouvoir de contrôler les procédures de changements de noms.

L'Italie connaît également quelques problèmes linguistiques : le Val d'Aoste parle à 80 % le français ; la région du Haut-Adige, acquise après la première guerre mondiale, est de langue allemande, elle a toujours refusé la langue italienne et l'italianisation systématique des noms autrichiens effectuée en 1918.

M. Toniolo a établi des catégories d'exonymes pouvant se répartir selon deux types de classification, une classification verticale et une classification horizontale. La classification verticale comprend :

- . les exonymes vrais ou exonymes propres. Il s'agit de noms italiens ou italianisés, d'un usage ancien et constant dans la langue, tels que Parigi ou Edinburgo.
- . les exonymes impropres. Non italiens ou non italianisés, ce sont des toponymes appartenant à des langues non officielles dans le pays considéré. Ils constituent le plus souvent des exonymes historiques tels que Königsberg au lieu de Kaliningrad ou Austerlitz au lieu de Slavkov.
- . les exonymes incorrects et les pseudo-exonymes. Ils résultent d'erreurs de transcription, comme Luisiana, d'inventions de géographes, comme Pianura Costiera Atlantica, ou de translittérations approximatives, suivant la phonétique italienne, de noms officiels, comme Tochio ou Astracan.

La classification horizontale s'attache aux degrés d'utilisation des exonymes, en distinguant les exonymes valables, les exonymes désuets, les exonymes abandonnés, les exonymes littéraires et les exonymes historiques.

Une liste des exonymes des villes d'Europe, établie à partir de cette classification, a été soumise à 70 commissions de professeurs de géographie, de l'Associazione Italiana Insegnanti di Geografia. La moitié d'entre elles ont répondu.

Cette liste fait apparaître qu'il existe un très grand nombre d'exonymes italiens pour la Yougoslavie, contrairement à l'Irlande et à la Grande-Bretagne pour lesquelles l'Italie ne possède respectivement qu'un et trois exonymes.

M. Toniolo mentionne enfin le cas de la Suisse italienne qui utilise des exonymes inconnus ou abandonnés en Italie.

2.4. Québec

M. Beaudin annonce la parution à partir de 1986 d'un atlas historique du Canada, en 3 volumes, dans une édition anglaise et française. Cette double édition permettra une comparaison intéressante entre les deux nomenclatures.

2.5. Communication de la division

La division décide de préparer une communication commune sur les exonymes. M. Ramondou propose que les participants établissent chacun des listes de leurs exonymes, qui seront réunies ensuite en une présentation unique. En effet, une seule liste comprenant toutes les formes européennes d'un même toponyme permettra des comparaisons intéressantes sur la fréquence d'utilisation des différents types d'exonymes.

La division pourra reprendre la présentation adoptée par la France, en y ajoutant une ou plusieurs colonnes le cas échéant.

Cette liste devra être enregistrée sur fichier informatisé, afin d'obtenir des listages sur tous les classements possibles, par pays, par ordre alphabétique, par catégories ...

Le champ des recherches se répartira de la manière suivante :

- . l'Europe sera étudiée par l'Espagne, la France, le Portugal
- . l'Amérique du Nord sera étudiée par le Québec
- . l'Amérique du Sud sera étudiée par l'Espagne, le Portugal, le Québec.

La liste comportera en principe les noms figurant sur une carte à 1 : 5 000 000. M. Toniolo préférerait une échelle plus grande pour l'Europe, par exemple 1 : 3 000 000, et il propose de prendre comme ouvrage de référence l'Atlante Internazionale del T.C.I., édition de 1977.

Il faudra également arrêter le texte sur les catégories, en opérant une synthèse des travaux préparés par l'Espagne, la France et l'Italie. Concernant le document français, M. Beaudin suggère de sous-titrer les différents paragraphes de l'introduction, de manière à en présenter le contenu, et d'ajouter un exemple dans le commentaire de la catégorie 5. Semi-exonymes.

Les références de tous les documents consultés devront figurer en annexe de la communication.

La division prévoit de procéder à un échange de documents à l'occasion de la réunion du Groupe d'Experts à Genève, du 29 septembre au 7 octobre 1986. Des correspondances préalables s'établiront de façon régulière entre les membres de la division.

3- Organisation et structures des commissions de toponymie

3.1. France

Il existe en France un organisme interministériel, le Comité Central des Travaux Géographiques (C.C.T.G.), qui réunit le Cadastre, l'I.G.N. et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (S.H.O.M.). Il a pour fonction essentielle de coordonner les travaux de ces organismes, principalement dans le domaine de la géodésie, des prises de vues aériennes et de la cartographie. Il se réunit 2 fois par an. En 1983, l'I.G.N. a proposé, au cours d'une réunion du C.C.T.G., la constitution d'une commission nationale de toponymie. Un représentant du S.H.O.M., très intéressé par ce problème, a accepté de se charger de ce projet. Cet ingénieur avait en effet constaté que dans les réunions internationales, la plupart des délégués de pays étrangers, représentant officiellement leur pays, avait un pouvoir plus important que les membres du S.H.O.M., qui ne représentaient que leur propre organisme.

Un groupe de travail a donc élaboré un premier projet de création d'une commission nationale, au cours de plusieurs réunions préparatoires. La principale difficulté consiste à s'adresser à l'instance politique la plus adéquate, car tous les ministères sont plus ou moins concernés par les noms de lieu.

M. Ramondou rappelle qu'une commission nationale de toponymie avait été constituée en 1938 : uniquement confiée à des linguistes n'ayant aucune motivation pour faire une production cartographique, elle avait donné lieu à des querelles internes et elle avait échoué dès la première réunion. Elle avait été réformée après la guerre avec une représentation de l'I.G.N. et du Ministère de l'Intérieur. Elle avait encore abouti à un constat d'échec après ne s'être réunie qu'une seule fois.

Cette expérience démontre qu'une commission nationale doit comprendre à la fois des linguistes et des géographes-cartographes.

L'organisation de la commission nationale pourrait être semblable à celle du Board of Geographic Names (B.G.N.), constitué d'un bureau permanent détaché, qui n'a pas de crédits propres, mais fonctionne en s'appuyant sur d'autres organismes (service géologique, service géographique de l'armée ...). Ce système présenterait deux avantages essentiels : d'une part les échanges entre les divers organismes preneurs de toponymie seraient normalisés et plus aisés, et d'autre part le pays serait mieux représenté dans les réunions internationales, particulièrement dans le cadre des Nations Unies.

Cette commission pourrait réunir le service du cadastre, le S.H.O.M., et l'I.G.N. dont l'actuelle commission n'a qu'un rôle interne (1). Y serait associée la Société Française d'Onomastique, organisme s'occupant de toponymie scientifique, qui fournirait les études de base sur les toponymies régionales.

(1) Il convient de remarquer toutefois qu'elle est considérée comme "autorité nationale de fait" en raison de l'expérience acquise à la faveur de ses travaux et de la notoriété de l'I.G.N.

Il est en effet important que ce genre de commission suive l'évolution des travaux des linguistes et reste en relation avec les sociétés savantes, parisiennes ou locales pour établir une toponymie conforme à l'étymologie et à l'usage local.

3.2. Portugal

Mme Caldeira présente un projet de création d'une commission nationale de toponymie. Elle serait constituée d'historiens, de géographes, de philologues ; elle dépendrait directement du Conseil des Ministres. Le Portugal ne possédant pas de langues régionales, il est important qu'une seule autorité décide de l'orthographe des noms de lieux (voir Annexe 3).

3.3. Québec

M. Beaudin expose le système juridique régissant les activités de la commission de toponymie du Québec.

La décision en matière de désignation des lieux appartient de droit à l'Assemblée Nationale.

Etant une loi de caractère général, la Charte de la langue française donne depuis 1977 à la commission de toponymie le pouvoir de dénommer officiellement les détails topographiques et d'officialiser les dénominations choisies par d'autres organismes qu'elle-même. En effet, dans le cadre de lois particulières, l'Assemblée Nationale a délégué ses pouvoirs de désignation au gouvernement, à certains ministères, aux municipalités en matière notamment d'odonymie.

Chaque fois qu'une loi particulière le prévoit, la commission de toponymie du Québec participe aux décisions relatives à la désignation de certains découpages administratifs : commissions scolaires, circonscriptions électorales, etc...

Elle fait autorité dans le domaine des voies de communications, qui regroupent environ 80 000 noms. Elle partage cette juridiction avec les municipalités, qui seules ont le pouvoir de choisir ces noms. La commission de toponymie peut cependant exercer une pression morale sur les municipalités, puisqu'elle conserve le droit de refuser d'officialiser des noms choisis par celles-ci. Surtout elle a le pouvoir d'établir des critères de choix et des règles d'écriture, qu'elle diffuse sous forme de guides :

- . à l'attention des cartographes et des éditeurs de manuels scolaires,
- . sur les entités naturelles et artificielles,
- . sur les entités administratives.

Cet ensemble de moyens juridiques a permis un accroissement considérable du nombre des noms officiels : on en dénombrait 45 000 en 1969, 75 000 en 1979, 120 000 en 1985.

Selon M. Beaudin, il faut considérer la loi, mais aussi les effets de la loi : qu'un nom devienne officiel implique l'affichage et l'usage obligatoire du nom sous la forme fixée, dans toutes les publications. Ainsi, les manuels scolaires doivent porter une nomenclature conforme à la toponymie officielle pour recevoir l'aval de la commission. Depuis la publication d'un guide à l'usage des éditeurs de manuels scolaires, la commission approuve pratiquement toutes les publications scolaires, alors qu'auparavant elle devait refuser un manuel sur deux.

Jusqu'en 1977, l'ancienne commission de géographie était uniquement composée de fonctionnaires appartenant à divers ministères, mais la majorité d'entre eux étaient choisis depuis 1977 parmi les membres du personnel de l'Office de la langue française.

La commission est composée de :

- . l'Assemblée des Commissaires, formée de sept membres non permanents, dont un seul est fonctionnaire, les six autres venant de l'extérieur, principalement des Universités : il s'agit d'un professeur d'histoire, un professeur de géographie, un linguiste, un directeur d'un service de terminologie, un urbaniste, une amérindienne. L'Assemblée des Commissaires s'assure des relations avec l'ensemble de l'administration.
- . les Services, comprenant trente employés réguliers et sept employés occasionnels.

La commission de toponymie du Québec dépend du ministre chargé de l'application de la Charte de la Langue Française.

Pour ce qui concerne la cartographie, la carte de base au 1 : 50 000 est établie par le Gouvernement fédéral. La commission de toponymie participe aux travaux de l'organisme chargé de la planification des travaux cartographiques et elle se charge de la toponymie des feuilles devant faire l'objet d'une réédition : après consultation d'une documentation permanente, une enquête est menée sur le terrain en priorité pour les feuilles prévues au programme de révision. Une copie du tirage renseigné est ensuite envoyée avec une liste des noms au Gouvernement fédéral.

M. Beaudin annonce la participation de la commission à la révision du cadastre, opération décidée par le Gouvernement québécois dans le cadre d'une relance de l'emploi. A cette occasion, toute la nomenclature du cadastre va être revue, cette entreprise évaluée 100 M de dollars, devant créer 250 à 350 emplois permanents pendant 10 ans.

3.4. Espagne

Il existe en Espagne une commission Nationale des Noms Géographiques, elle ne fonctionne plus mais son existence demeure officielle, aucune loi ne l'ayant dissoute.

D'autre part, les commissions locales catalane et galicienne, n'ont pas fait l'objet d'un décret officialisant leur création. L'Espagne connaît donc actuellement un vide juridique qui complique considérablement toute étude toponymique.

La carte de base au 1 : 50 000 comprend 1 106 feuilles. L'armée et l'Institut Géographique National espagnol éditant tous deux des cartes à 1 : 200 000, un problème de normalisation se pose donc avec acuité.

3.5. Italie

Dans les années précédant la Seconde Guerre Mondiale, fut constituée, dans le cadre de l'Institut Géographique Militaire de Florence, une "Commission pour la révision de la toponymie de la Carte d'Italie", qui ne fut jamais opérationnelle. Actuellement, avec la possibilité accordée aux régions de modifier les toponymes relevant de leur compétence, selon leur propre arbitre, la situation échappe à tout contrôle des autorités centrales.

3.6. M. BARATO PINTA, Directeur général du Service Géographique et Cadastral a participé à une séance de travail afin d'évaluer les bénéfices qui pouvaient être attendus de la création d'une commission nationale de toponymie et les moyens à mettre en oeuvre. Les principaux points discutés précédemment lui ont donc été présentés ainsi que la nécessité de la normalisation des noms géographiques pour constituer une banque de données toponymiques pouvant être utilisée par des organismes les plus divers.

4 - Projets de formation à la normalisation des noms géographiques

4.1. Québec

M. Beaudin présente deux projets de la commission de toponymie :

4.1.1. Le premier projet, élaboré en collaboration avec le Secrétariat du Groupe d'Experts des Nations Unies, concerne la tenue d'une session de formation pour les pays francophones - Afrique, Antilles, Asie - à Québec au mois de mars 1986.

Ce séminaire, prévu pour une vingtaine d'auditeurs, sera réparti sur 2 semaines. Les documents utilisés seront les différents guides publiés par la commission et une méthodologie des inventaires toponymiques. Cet ouvrage, qui sert actuellement de document d'enseignement aux enquêteurs de la commission, doit paraître à cette occasion dans une présentation illustrée.

La commission a élaboré un projet de cours, qui appelle quelques remarques de la part de M. Ramondou :

- . la place laissée à la préparation, décrite dans la rubrique "outils spécifiques", semble un peu restreinte.
- . l'Afrique Noire pose des problèmes linguistiques tout à fait particuliers. En effet, les pays de cette région ne possèdent ni écriture attestée historiquement, ni archives cartographiques, et leur toponymie, appartenant aux langues locales, n'a pas de rapport avec la francophonie. On ne peut donc pas généraliser pour l'Afrique Noire, chaque pays étant différent et nécessitant un, voire plusieurs systèmes de transcription phonétique propre.

La France enverra aux participants le document "Principes de transcription des toponymes africains" élaboré par l'I.G.N.

- . la constitution d'un fichier informatisé implique deux phases différentes qu'il convient de bien distinguer : la normalisation du nom, travail du toponymiste, puis son enregistrement qui dépend de l'informaticien. Il faut avant tout déterminer ce que l'on attend de l'informatique, en connaître les possibilités mais aussi les limites.

M. Beaudin pose la question de savoir s'il existe des centres d'études des langues africaines susceptibles d'être intéressés par des banques de données informatisées. M. Ramondou cite l'Université de Dakar qui étudie les langues africaines.

4.1.2. En septembre ou octobre 1986 doit se tenir à l'Ecole Internationale de Bordeaux un colloque sur la toponymie des pays francophones, dans le cadre de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique des Pays Francophones.

Chacun des pays membres de l'Agence désignerait un participant puis l'Ecole Internationale adresserait aux interlocuteurs un questionnaire préparé par M. Beaudin, portant sur "l'état du traitement des noms géographiques ou toponymes parmi les membres de l'Agence". Chaque participant recevrait ainsi lors du colloque un dossier contenant toutes les réponses des pays membres.

M. Beaudin souligne le manque d'information du Groupe d'Experts concernant les méthodes des divers pays. Ce questionnaire a donc été établi dans un double objectif :

- . connaître les méthodes des pays francophones,
- . leur permettre de poser des questions à partir de ce document.

M. Beaudin souhaite que la dimension culturelle des pays francophones soit augmentée et que ceux-ci participent en plus grand nombre aux conférences des Nations Unies.

4.1.3. M. Beaudin décrit la préparation à l'enquête toponymique du Québec : chaque futur enquêteur suit 2 ou 3 jours d'initiation, dans laquelle entre une part importante de psychologie, puis 2 jours de préparation technique au bureau. Ensuite il effectue une première enquête sur le terrain d'une durée d'une semaine. Un enquêteur ne part jamais sur le terrain seul pour son premier travail mais avec un accompagnateur expérimenté. Les enquêteurs ont un diplôme universitaire en géographie, parfois en histoire, plus rarement en linguistique, il correspond à 3 années d'études supérieures. Ils utilisent comme manuel de base la "Méthodologie des inventaires toponymiques" en cours d'édition.

4.2. France

Un cours de formation est dispensé 2 jours par an aux élèves de l'Ecole Nationale des Sciences Géographiques (I.G.N.), à chacun des 3 niveaux d'enseignement (géomètres, ingénieurs des travaux, ingénieurs géographes). Ce stage n'aborde que très rapidement la toponymie scientifique ; il a essentiellement pour but de sensibiliser les élèves à la toponymie cartographique et de les préparer à l'enquête sur le terrain.

2000

()

()